

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.257

**Désaffectation des
ouvrages Enteroches**
- commune de l'Isle
d'Espagnac

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Laurent PESLERBE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

DESAFFECTATION DES OUVRAGES ENTREROCHES - COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2000, la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable a été transférée au GrandAngoulême à compter du 1^{er} janvier 2001.

En application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes membres ont alors mis à disposition du GrandAngoulême les biens affectés à l'exercice de cette compétence et des procès verbaux de mise à disposition ont été signés entre les deux parties.

Conformément aux préconisations du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable (SDAEP), le conseil communautaire du 26 septembre 2007 a approuvé par délibération n°307 l'abandon de la ressource d'Entreroches, située sur la commune de Magnac-sur-touvre mais rattachée historiquement à la commune de L'Isle d'Espagnac.

Par conséquent et comme convenu avec la commune de L'Isle d'Espagnac, les biens afférents à cette ressource, peuvent être désaffectés et remis à la commune, après certains aménagements détaillés ci-après :

- La station de production d'Entreroches, implantée sur la parcelle AZ0030, d'une contenance de 802 m², acquise par la commune de L'Isle d'Espagnac en 1949, sera vidée de tout son contenu. D'autre part, la ligne électrique, les deux poteaux et le transformateur ont été déposés.

La ligne téléphonique est en cours de dépose. Enfin, le capot d'accès à la bêche d'eau brute sera soudé.

- Le réservoir sur tour, implanté sur la parcelle AY0075, d'une contenance de 2881m², acquise par la commune L'Isle d'Espagnac, par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance du 2 juin 1954 et du 31 janvier 1955, a quant à lui, été dynamité et les réseaux secs ont été déposés.

L'article L 1321-3 du CGCT prévoit que :

« En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en applications des articles L 1321-1 et L 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 19 novembre 2010.

Je vous propose :

D'INDIQUER à la commune de l'Isle d'Espagnac que les biens affectés à l'exploitation de la ressource d'Enteroches (station de production et réservoir sur tour) ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable par le GrandAngoulême.

DE DEMANDER à la commune de l'Isle d'Espagnac de prononcer la désaffectation de ces biens .

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2010	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2010